

*Mairie de Bourg du Bost*  
*Dordogne*

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 26 JUILLET A 18H50  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22/06/2024**

**PRESENTS:** BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-  
PIERRE Patrick- – PREFOT Michel - ENCARNACAO Fabrice

**ABSENTS :** ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-LELEU Christophe-  
DURAND Cécile-MARACHE Claire

**SECRETAIRE:** CLOCHARD Didier a été élu secrétaire de séance.

AR Prefecture

024-212400584-20240726-024\_2024-DE  
Reçu le 29/07/2024

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 7

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 26 JUILLET A 18H50  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 18/07/2024

**PRESENTS:** BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-PIERRE  
Patrick- – PREFOT Michel – ENCARNACAO Fabrice

**ABSENTS:** ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe -LELEU Christophe-DURAND Cécile-  
MARACHE Claire

**SECRETAIRE:** CLOCHARD Didier a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N° 024/2024

**OBJET :** mise en place du RIFSEEP

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n°2014-513 modifié du 20 Mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;  
VU l'avis du Comité Technique en date du 07 juin 2024, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe le Conseil Municipal,

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

**AR Prefecture**

Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;  
024-212400584-10248726-024-003  
024-212400584-10248726-024-003  
Reçu le 29/07/2024  
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;  
- Favoriser les agents ;

- Favoriser une équipe de rémunération entre filières ;

I) Bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel :

- Adjoints Administratifs
- Adjoints Techniques

II) Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 Avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CIA et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CIA

Toutefois la part CIA doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

a. IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL
C G1	Secrétaire de Mairie	11 340€
C G1	Agent responsable du service technique	11 340€

b. Complément Indemnitaire CIA

Chaque agent est classé dans un group fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL
C G1	Secrétaire de Mairie	1 260€
C G1	Agent responsable du service technique	1 260€

III) Périodicité du versement :

IV)

a. IFSE

Mensuelle

b. CIA

Annuelle

AR Prefecture  
Vu  
024-212405584-202407-2024-2024-2024  
Reçu le 29/07/2024

Modalités de retenue ou de suppression pour absence  
En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées  
intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique, la prime IFSE est maintenue.

La prime CIA reconnaissant l'engagement professionnel, verra son versement assujéti au résultat de l'évaluation annuelle.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/06/2024(document joint)  
DECIDE :

- D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixés ci-dessus
- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus

Pour : 7 Abstention : 0 Contre :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le  
Et de la publication le  
Le Maire,

Le Maire: J.LAVILLE



AR Prefecture

024-212400584-20240726-025\_2024-DE  
Reçu le 29/07/2024

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 6  
VOTANTS : 7

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 26 JUILLET A 18H50  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JUILLET 2024**

**PRESENTS:** BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-PIERRE  
Patrick- – PREFOT Michel –ENCARNACAO Fabrice

**ABSENTS:** ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe -LELEU Christophe-DURAND  
Cécile-MARACHE Claire

**SECRETAIRE:** CLOCHARD Didier a été élu secrétaire de séance.

**DELIB. N°025/2024**

**OBJET : Domaine public : vente de la parcelle cadastrée section ZL n° 66 en partie**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant le mail en date du 3 juillet Monsieur John et Madame Terry FALLON, demeurant au 66 impasse du Pigeonnier à Bourg du Bost, faisant le souhait de se porter acquéreur d'une partie du chemin communal cadastrée section ZL N°66 pour une surface d'environ 291,51 m2 (plan annexé).

Il est donc nécessaire de procéder dans ce cadre à une enquête publique pour aliénation d'une durée de 2 mois et à son issue au bornage des dites parcelles.

Ces opérations étant confiées au Cabinet de Géomètres expert Déborah Denis par devis du 23/05/2023.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la cession de cette parcelle communale selon les conditions ci-dessus énoncées :

- **PRIX DE VENTE :** 1.03 € du m<sup>2</sup> soit 300.88 €
- **FRAIS DE BORNAGE :** et d'enquête publique : **2200 €**, frais qui seront par la suite refacturés à Monsieur et Mme FALLON par l'émission d'un titre de recette

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, la vente de la parcelle de 291.51 m2m<sup>2</sup> cadastrée ZL 66 à Monsieur John et Madame Terry FALLON

- **FIXE** le prix à hauteur de 1.03 € du m<sup>2</sup> soit un montant de 300.88 €

AB Prefecture  
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les frais de bornage et de dossier d'enquête public d'un montant de 1491,12 € qui seront par la suite refacturés à Monsieur et Mme FALLON  
024-212400  
Reçu le 29/07/2014

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à la présente décision y compris

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le  
Et de la publication le  
Le Maire,

Le Maire: J. LAVILLE



AR Prefecture

024-212400584-20240726-026\_2024-DE  
Reçu le 29/07/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 7

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 26 JUILLET A 18H50  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 18/07/2024

**PRESENTS:** BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-PIERRE Patrick-  
– PREFOT Michel –ENCARNACAO Fabrice

**ABSENTS:** ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe -LELEU Christophe-DURAND Cécile-  
MARACHE Claire

**SECRETAIRE:** CLOCHARD Didier a été élu secrétaire de séance.

**DELIB. N° 026/2024**

**OBJET :** RETRAIT PROVISOIRE DU SMDE 24(compétence « protection du point de prélèvement ») DE LA  
COMMUNE DE THIVIERS POUR PERMETTRE SON ADHESION AU SIAEP NORD EST PERIGORD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicité le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Dordogne.
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord transférera la compétence « protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membre du SMDE24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Monsieur le maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 DE LA COMMUNE DE Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord transférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 AU 01/01/2025

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture, le  
et de la publication le  
Le Maire

Le Maire, J. LAVILLE



AR Prefecture

024-212400584-20240726-027\_2024-DE  
Reçu le 29/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 7

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 26 JUILLET A 18H50  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 22/07/2024

**PRESENTS:** BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier - LAVILLE Janick-  
PIERRE Patrick- - PREFOT Michel -ENCARNACAO Fabrice

**ABSENTS:** ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe -LELEU Christophe-  
DURAND Cécile-MARACHE Claire

**SECRETAIRE:** CLOCHARD Didier a été élu secrétaire de séance.

**DELIB. N° 027/2024**

**Objet :** création de poste agent technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du développement de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5 h00 mn hebdomadaires, à compter du 01/10/2024.

A ce titre, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique pour incertitude de la permanence de l'emploi.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ménage des bâtiments publics
- entretien espaces verts

## AR Prefecture

024-212409584-20240726-027-1024-DF  
Reçu le 29/07/2024

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/10/2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois <i>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>					
Adjoint administratif	C	1	1	15H00	SECRETAIRE DE MAIRIE
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	5H00	Agent d'entretien des espaces verts et bâtiments
Adjoint technique	C	1	1	16H00	Agent d'entretien de la voirie, des réseaux divers, et des espaces verts
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/10/2024,

**AR Prefecture**

024-212400584-20240726-027\_2024-DE  
Reçu le 29/07/2024

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

*Pour* : 7      *Abstention* : 0      *Contre* : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture, le  
et de la publication le  
Le Maire

Le Maire, J. LAVILLE



**AR Prefecture**024-212400584-20240726-028\_2024-DE  
Reçu le 29/07/2024MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST  
MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 6  
VOTANTS : 7L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 26 JUILLET A 18H50  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22/07/2024****PRESENTS:** BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier - LAVILLE Janick-PIERRE Patrick-  
- PREFOT Michel - ENCARNACAO Fabrice**ABSENTS:** ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe -LELEU Christophe-DURAND Cécile-  
MARACHE Claire**SECRETAIRE:** CLOCHARD Didier a été élu secrétaire de séance.**Délib 028/2024****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2024**

Janick LAVILLE, Maire de Bourg du Bost,

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-06 ;**Vu** la délibération n° 018 / 2023 du conseil municipal en date du 21/07/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;**Vu** la délibération N° 011/2024 du conseil municipal en date du 12/04/2024 approuvant le Budget primitif 2024 ;**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des réajustements sur les prévisions budgétaires au chapitre 21 concernant l'acquisition d'une tondeuse, qui n'avait pas été inscrite au budget primitif 2024.**DECIDE****Article 1 :** d'autoriser le transfert suivant :

Dépenses réelles d'investissement : 106 298,09 €

Mouvements de crédits autorisés pour l'année 2024 : 106 298,09 € X 7.5% = 7 972,36 € €

**Virement de crédits – commune de Bourg du Bost – 2024**

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	u
Chapitre 21 – article 2158) : Autres matériels et outillages	Plus 450 €		
Chapitre 23 – opération 076 « Restaurant »	Moins 450 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0</b>

AR Prefecture  
D24-212  
Reçu le 29/07/2024

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au

procès-verbal du conseil municipal.

Article 3 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Receveur de la commune de Bourg du Bost.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour : 7      Abstention : 0      Contre : 0

Fait à Bourg du Bost, le

Le Maire,  
J. LAVILLE

Publié/Notifié le...  
Le Maire, J. LAVILLE



AR Prefecture

024-212400584-20240726-029\_2024-DE  
Reçu le 29/07/2024

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST  
MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 6  
VOTANTS : 7

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 26 JUILLET A 18H50  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22/07/2024**

**PRESENTS:** BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier - LAVILLE Janick-PIERRE Patrick -  
- PREFOT Michel - ENCARNACAO Fabrice

**ABSENTS:** ANDRIEUX Régis - BALAN Christophe - LELEU Christophe - DURAND Cécile -  
MARACHE Claire

**SECRETAIRE:** CLOCHARD Didier a été élu secrétaire de séance.

**Délib 029/2024**

**OBJET : Demande d'achat d'un terrain communal (Courcelle Jordan)**

Suite à la présentation du 1<sup>er</sup> adjoint, PREFOT Michel, de la demande de Mr COURCELLE Jordan qui suite à son courrier du 05/07/2024 sollicite l'acquisition d'un terrain communal situé au lotissement Route du Souvenir (pour la construction d'une maison individuelle).

Mr le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que le prix est fixé à 10€/m<sup>2</sup> et que les parcelles ZH127 ET ZH16 font l'objet d'un règlement défini par la délibération 018/2024(annexe 1).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Accepte la demande d'achat d'un terrain communal de COURCELLE Jordan.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour : 7      Abstention : 0      Contre : 0

Fait à Bourg du Bost, le

Publié/Notifié le...  
Le Maire, J. LAVILLE

Le Maire,  
J. LAVILLE  
  
